

Nombre de membres – En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de convocation : 18 JUIN 2026

.....

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le VINGT SIX JUIN, à DIX SEPT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la commune de Verneix, était réuni dans le lieu habituel de Verneix, après convocations légales sous la présidence L BROCARD, maire de Verneix.

Etaient présents : J BARTHELET – F BOUDOT – J BOUILLOUX – L BROCARD - M CASTAGNE – MC COGNE - A DURBAN – A GUILLET – L LANEURY – G MAZUR - S NOEL – L PASSAT – S RENARD – P VIVET

Absents excusés :

A THIBAUT a donné procuration à L BROCARD

Secrétaire de séance : A DURBAN

DELIBERATION 034 2026

Avis consultatif sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Saint Angel et Saint Victor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'aménagement de l'espace, de planification (dont le PLUi), et de développement économique et touristique ;

Vu l'article L. 181-10-1 et les articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'enquête publique et d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de consultation du public par voie électronique, publié le 9 juin 2026 sur le site de la Préfecture de l'Allier : allier.gouv.fr, portant ouverture de la consultation du public, du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORALEX AUZELON, pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Angel et Saint Victor (03);

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 mai 2025 ;

Vu le Diagnostic Air Energie Climat établi pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), arrêté une 1^{ère} fois le 14 mars 2024, et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2024 ;

Vu le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment l'Axe 5 : "Assurer un développement durable du territoire pour la population actuelle et les générations futures", qui fixe parmi ses orientations la préservation du patrimoine bocager, et l'objectif explicite de veiller à ce qu'aucun projet éolien ne porte une atteinte significative aux paysages du territoire ;

Le projet présenté par la société BORALEX AUZELON porte sur la création d'un parc de 7 éoliennes, chacune d'une puissance nominale de 4 à 6.6 MW, et d'une hauteur totale (en bout de pale) maximale de 200 m. Saint-Angel et Saint-Victor.

Lors du processus d'élaboration du PLUi, l'ensemble des élus communautaires ont affirmé la nécessité de préserver le bocage et les vallonnements caractéristiques du territoire, et ont exprimé leur volonté que tout projet éolien respecte strictement la qualité paysagère du secteur, conformément aux orientations du PADD.

En effet, la qualité des paysages constitue un atout majeur du territoire, à la fois touristique, patrimonial, environnemental et économique. On compte 41 monuments historiques et de nombreux hébergements touristiques. A ce titre, la Communauté de communes reste vigilante quant aux projets susceptibles de porter atteinte aux paysages ou de générer un impact visuel notable sur les hébergements touristiques, les sites patrimoniaux protégés ou non protégés, et l'image du territoire.

Par ailleurs, les enjeux écologiques identifiés sur le site, notamment la présence d'espèces sensibles - *comme le Milan noir, le Grand-duc d'Europe et plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire* - et les risques associés de mortalité et d'atteinte aux habitats, constituent des contraintes importantes pour l'implantation du projet.

Enfin, les parcelles d'implantation du projet sont situées en zone A du PLUi. Dans cette zone, les installations éoliennes ne sont admises que sous certaines conditions, notamment lorsque l'emprise totale du projet n'excède pas 5 000 m². Or, le dossier de demande d'autorisation environnementale indique, dans la note de présentation non technique (p. 9), que les plateformes des six éoliennes (E2, E3, E4, E5, E6, E7) représentent une superficie totale de 17.692 m². Cette emprise étant supérieure au seuil autorisé, **le projet n'apparaît pas compatible avec les dispositions applicables à la zone A du PLUi.**

De plus, ce chiffrage diffère de celui retenu par le porteur de projet dans son étude d'impact (p. 259) qui fixe à 3.828 m² la superficie imperméabilisée sur le territoire de la Commune de SAINT-ANGEL.

Des différences au sein des documents présentés ressortent également au sujet par exemple du nombre de mètres linéaires de haies arbustives à replanter au titre des mesures compensatoires. Le chiffrage proposé dans le corps de l'étude d'impact est de 1.787,5ml et référencé comme consistant en la mesure CP2 (p.9). Or, dans le tableau récapitulatif des mesures ERC, la mesure CP2 visant la replantation concernerait 5.000ml.

La présentation du projet est ainsi inexacte et ne permet pas une juste appréciation de la teneur du projet.

Enfin le PCAET prévoit que la Communauté entend « produire la t 33 GWh en 2050 – déployer 7 éoliennes avec une hypothèse de 4GWh par éolienne, soit un potentiel de 33GWh ».

Or, le projet existant autorisé à ce jour comprend déjà 4 éoliennes (BLOMARD). Le projet de la société BORALEX AUZELON comprend 6 éoliennes sur le territoire de la Communauté, **ce qui porterait le nombre total à 10 éoliennes, dépassant ainsi la capacité prévue par le PCAET.**

La Commune est expressément sollicitée pour émettre son avis dans le cadre de la procédure réglementaire d'enquête publique.

Il vous est proposé, au vu de l'ensemble des éléments précédemment exposés - tant en ce qui concerne les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire, les enjeux écologiques, que la non-conformité du projet aux règles du PLUi :

- **D'émettre un avis DÉFAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Angel et Saint Victor.**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire, L BROCARD

